

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;

- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;

- Vu l'accord-cadre n° 2025250199 du 26 août 2025 conclu avec la société SIGNAUX GIROD pour le lot n° 2 : FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION - plaques de rues et numéros de maisons pour la période initiale jusqu'au 1^{er} avril 2026 renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois jusqu'au 30 mars 2028.

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;

- Vu la découverte d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement ;

- Considérant que cette rectification doit être actée par voie d'avenant.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2025250199 lot n°2 contracté avec la société SIGNAUX GIROD afin de rectifier l'erreur matérielle suivante :
l'acte d'engagement indique un montant maximum sur 4 ans HT alors que le marché a une durée de 3 ans maximum.

Le nouveau tableau à prendre en compte est le suivant :

LOT 2	Maximum annuel HT	Maximum sur 3 ans HT
Ville de Gap	4,000 €	12,000 €
CAGTD	0 €	0 €
Total	4,000 €	12,000 €

Incidence financière : néant

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint



Transmis en Préfecture le : 19/11/25
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_589
Objet :	accord-cadre n° 2025250199 du 26 août 2025 conclu avec la société SIGNAUX GIROD pour le lot n° 2 : FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ? plaques de rues et numéros de maisons
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251118-D2025_11_589-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 005-210500617-20251118-D2025_11_589-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	82.7 Ko
Nom original : D_17800.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251118-D2025_11_589-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2025 à 16h59min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2025 à 17h00min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2025 à 17h00min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 novembre 2025 à 17h01min00s	Reçu par le MI le 2025-11-19

